
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS VETERANS 3^{EME} DIVISION (RMVE-3)

Article 1

La Ligue Ile de France organise un championnat « Vétérans 3^{ème} Division » (RMVE-3).

Ce championnat est réservé aux joueurs âgés de 36 ans au moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Ce championnat est ouvert aux équipes < MIXTES >

Article 2 - Associations qualifiées pour la saison en cours

Les associations sportives inscrites.

Article 3 - Système de l'épreuve

Les équipes sont réparties en poules de 8 en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Championnat en deux phases

PHASE 1	Les X Associations sportives sont groupées en X poules de huit (8) équipes disputant des rencontres aller-retour (14 journées). A l'issue de la 1^{ère} phase, les 8 meilleures équipes selon le ranking sont qualifiées pour les Play-Offs. Les autres équipes sont réparties en poule de 4 en fonction du ranking de la phase 1.
PHASE 2	<u>PLAY-OFFS</u> (8 équipes): ¼ de finale en A/R : Rencontre aller chez l'équipe la moins bien classées à l'issue de la phase 1 (ranking). ½ finale en A/R : Rencontre aller chez l'équipe la moins bien classées à l'issue de la phase 1 (ranking). Finale : Chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase 1 (ranking) A partir de la 9^{ème} place, toutes les équipes sont réparties dans des poules de 4 équipes en fonction du ranking de la phase 1. Poule A : équipes 9^{ème} à 12^{ème} Poule B : équipes 13^{ème} à 16^{ème} etc..... en matchs A/R (14 journées)

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

Le Champion Régional de Régionale Masculine Vétérans 3 (RMVE-3 - Anciens 3) est le premier au ratio ou au ranking (voir le détail ci-dessous).

Article 4 - Montées et descentes

MONTEES	À la suite de la réforme des championnats vétérans pour la saison 2024-2025, les 4 associations sportives qualifiées pour les ½ finales de Playoffs à l'issue de la saison en cours accéderont à la division RMVE-2 pour la saison suivante. Les associations sportives classées de la 5eme à la 40eme place au ranking restent en 3eme division pour la saison suivante. Un club qui a engagé 2 ou plusieurs équipes en RMVE-3 doit nommer avant le début de la saison une hiérarchie dans ses équipes (équipe 1, équipe 2, équipe 3, etc...). En aucun cas, une équipe étant hiérarchiquement inférieure à une autre équipe engagée dans la division ne pourra accéder à la division supérieure (une équipe 2 ne peut monter si l'équipe 1 reste dans la division).
DESCENTES	À la suite de la réforme des championnats vétérans pour la saison 2024-2025, les associations sportives classées de la 41eme à la dernière place au ranking descendront en 4eme division pour la saison suivante.

Article 5 – Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche 10h30 Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 09h00 et 17h30 le dimanche							
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'							
BALLON	Taille 7							
FEUILLE	e-Marque obligatoire							
SALLE	Obligatoirement homologué par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)							
LICENCE AUTORISEE	Type de licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCM-M	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
	Nbre maximum	10	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 1 OH
Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».								
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.							
DESIGNATIONS	Aucune désignation							

* Les licences 1C, 2C, OCM et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.